

Avis – Loi sur les sociétés coopératives - Dépôts par les sociétés coopératives

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment effectuer un dépôt par courriel ou courrier
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Exigences en matière de déclaration
5. Renseignements généraux
6. Date d'entrée en vigueur
7. Législation connexe

Tous les statuts, demandes et autres documents qui peuvent ou doivent être déposés auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) au moyen du formulaire approuvé par le Ministère (voir [Avis — Formulaires approuvés](#)) en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* (LSC) doivent être présentés conformément à la *Loi sur les personnes morales*, à ses règlements et au présent avis.

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

1. Comment effectuer un dépôt par courriel ou courrier

Les dépôts peuvent être effectués par voie électronique en vertu de la LSC, uniquement par courriel, conformément au présent avis et à l'[Avis — Méthodes et exigences en matière de dépôt](#)). Ces dépôts par courrier électronique sont autorisés par la LSA en général et ne sont pas limités aux circonstances exceptionnelles énoncées dans l'Avis — Méthodes et exigences de dépôt, qui fournit également des renseignements sur le dépôt par courrier électronique et sur la façon de payer les frais requis. Une carte de crédit valide est requise.

Les dépôts par courrier sont également autorisés en vertu de la LSC. Pour tout dépôt par courrier, un chèque à l'ordre du ministère des Finances doit être joint afin de payer les frais de dépôt. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière. Le formulaire rempli, le paiement et les documents justificatifs doivent être envoyés au Ministère à l'adresse ci-dessous :

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification

2. Documents et renseignements requis

Formulaire approuvé et documents justificatifs

Les dépôts par courriel ou courrier doivent être réalisés en utilisant le formulaire approuvé (voir l'Avis — Formulaires approuvés) et rempli conformément au présent avis et à l'Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt.

Pour effectuer un dépôt par courrier ou courriel, rendez-vous en ligne et téléchargez le formulaire approuvé. Vous devez remplir ce formulaire sur un ordinateur et obtenir les signatures appropriées.

Vous devez également déposer une lettre d'accompagnement indiquant les renseignements d'ordre administratif demandés, énoncés dans les instructions liées au formulaire approuvé.

Le formulaire approuvé doit être déposé avec les documents justificatifs exigés en vertu de la LSC et du Règlement - Dispositions générales en vertu de la LSC, comme indiqué sur le formulaire et les instructions applicables.

Des originaux en double sont requis pour certains dépôts en vertu de la LSC, comme il est indiqué sur le formulaire applicable. Une copie électronique est autorisée en lieu et place d'originaux en double pour les dépôts par courriel conformément à l'avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt.

Exigences en matière de signature

Les statuts, les demandes et les autres documents déposés en vertu de la LSC doivent être signés conformément à la LSC et au formulaire approuvé applicable.

Précisez le nom et le poste des signataires comme indiqué sur le formulaire approuvé.

Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée des statuts, des demandes et d'autres formulaires, y compris les documents relatifs à une signature électronique si le dépôt est signé par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, fournir au Ministère une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Une fois les statuts endossés, vous recevrez les documents suivants :

1. Les statuts endossés et le certificat
2. Le reçu de paiement
3. La clé d'entreprise nécessaire pour les dépôts futurs, si elle n'a pas déjà été octroyée (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#))

4. Exigences en matière de déclaration

Les sociétés régies par la LSC doivent se conformer aux exigences en matière de dépôt de documents en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* (LREPM). Consulter l'[Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer une déclaration initiale et un Avis de modification – Organisations de l'Ontario](#) et l'[Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer une déclaration annuelle](#).

5. Renseignements généraux

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Code du SCIAN

Les instructions liées au formulaire approuvé indiqueront si le code d'activité commerciale du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est nécessaire. Le code du SCIAN est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre société ou autre entité. Vous devez sélectionner le code primaire qui décrit le mieux l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Par exemple, un code correspondant à la prestation de services communautaires pourrait être « 812117 – action communautaire ». Ces informations sont recueillies à des fins administratives pour les organisations et peuvent être communiquées à d'autres organismes gouvernementaux dans le but d'administrer leurs programmes en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*; elles ne figureront pas dans les dossiers publics. Toutefois, le code du SCIAN est également requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur les sociétés en commandite*, auquel cas le code du SCIAN figurera dans les dossiers publics.

Pour consulter la liste complète des codes du SCIAN, veuillez visiter le site Web de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Le formulaire pertinent indiquera si le code du SCIAN est requis ou non.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca.

Veillez vous référer à la LSC pour connaître les détails régissant les sociétés coopératives en Ontario. La LSC est accessible à l'adresse www.ontario.ca/laws.

6. Date d'entrée en vigueur

Lorsque des statuts sont déposés auprès du Ministère, ils sont endossés par les termes « Déposé/Filed » accompagnés du jour, du mois et de l'année du dépôt. Le Ministère délivrera un certificat conformément aux statuts endossés. Les statuts entrent en vigueur à la date figurant sur le certificat. La date de tout certificat délivré sera celle à laquelle les statuts, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais exigés sont reçus par le Ministère, conformément aux exigences de signature et de dépôt définies par la LSC, les règlements et les exigences de l'administrateur.

7. Législation connexe

Loi sur les sociétés coopératives

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est émis conformément aux articles 3 et 7 de la *Loi de 2020 autorisant d'autres modes de dépôt de documents pour les entreprises*, à la LSC et à ses règlements. Les exigences de l'administrateur sont établies conformément aux articles 185.2 et 187 de la LSC.

Approuvé par :
Directeur de la CCA

Avis – LSC 27-001